

Factsheet:

NMCA Establishment Process

Parks Canada leads the establishment of a representative system of national marine conservation areas (NMCAs) in collaboration with provincial and territorial governments, Indigenous groups, coastal communities, stakeholders and other government departments. Establishing new NMCAs contributes to the achievement of Parks Canada's representative system of NMCAs, which is guided by a plan that identifies 29 marine regions within Canada's Atlantic, Pacific and Arctic Oceans, and Great Lakes. When completed, the NMCA system will represent each of these marine regions.

The establishment of a new NMCA generally follows a five-step process. The characteristics and considerations of a particular NMCA mean that its establishment process is unique, and as such there is no specific timeframe for moving through the process.

1. IDENTIFY REPRESENTATIVE MARINE AREAS

A number of areas that are most representative of a marine region are identified, with consideration given to how well they represent the biology, geology, oceanography and marine and coastal habitats of the wider marine region, as well as its cultural and historical features.

2. SELECT A POTENTIAL NMCA

From the list of candidate sites identified in step 1, one representative marine area of the region is selected to advance to feasibility assessment. The potential NMCA is selected considering the following:

- Quality of regional representation;
- Relative importance for maintaining biodiversity;
- Protection of critical habitats of endangered species;
- Exceptional natural and cultural features;
- Existing or planned marine protected areas;
- Minimizing conflict with resource users;
- Threats to the sustainability of marine ecosystems;
- Implications of Indigenous land claims and treaties;
- Potential for education and enjoyment; and
- Value for ecological research and monitoring

3. ASSESS THE FEASIBILITY OF AN NMCA

The feasibility of establishing a potential NMCA is assessed through extensive local consultations. Cooperation and support is required from other federal departments and provincial or territorial governments, as well as local communities, regional stakeholders and Indigenous groups through the feasibility assessment process.

4. NEGOTIATING AN AGREEMENT

If the feasibility assessment process demonstrates support for a new NMCA, establishment agreements with the concerned provincial or territorial government and/or Indigenous groups are negotiated to set out the terms and conditions under which the NMCA will be established and managed.

5. ESTABLISHMENT OF AN NMCA

NMCAs are established under the *Canada National Marine Conservation Areas Act*.





Processus d'établissement d'une AMNC

Parcs Canada dirige l'établissement d'un réseau représentatif d'aires marines nationales de conservation (AMNC) en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les groupes autochtones, les collectivités côtières, les parties intéressées et d'autres ministères. L'établissement de nouvelles AMNC contribue à la réalisation du réseau représentatif d'AMNC de Parcs Canada, qui est guidé par un plan identifiant 29 régions marines des océans Atlantique, Pacifique et Arctique et des Grands Lacs du Canada. Une fois terminé, le réseau des AMNC représentera chacune de ces régions marines.

L'établissement d'une nouvelle AMNC suit généralement un processus en cinq étapes. Les caractéristiques et les aspects d'une AMNC particulière à prendre en considération signifient que son processus d'établissement est unique et qu'il n'y a donc pas de délai précis pour le déroulement du processus.

1. IDENTIFIER DES ZONES MARINES REPRÉSENTATIVES

Un certain nombre de zones les plus représentatives d'une région marine sont identifiées, en tenant compte de la mesure dans laquelle elles représentent la biologie, la géologie, l'océanographie et les habitats marins et côtiers de la région marine élargie, ainsi que de ses caractéristiques culturelles et historiques.

2. CHOISIR UNE AMNC POTENTIELLE

À partir de la liste de sites potentiels identifiés à l'étape 1, une zone marine représentative de la région est choisie pour passer à l'évaluation de la faisabilité. L'AMNC potentielle est choisie en tenant compte des éléments suivants :

- qualité de la représentation régionale;
- importance relative pour le maintien de la biodiversité;
- protection des habitats essentiels des espèces en voie de disparition;
- caractéristiques naturelles et culturelles exceptionnelles;
- aires marines protégées existantes ou prévues;
- réduction au minimum des conflits avec les utilisateurs des ressources;
- menaces pour la viabilité des écosystèmes marins;
- répercussions des revendications territoriales et des traités autochtones;
- potentiel pour la sensibilisation et l'agrément;
- valeur pour la recherche et la surveillance écologiques.

3. ÉVALUER LA FAISABILITÉ D'UNE AMNC

La faisabilité de l'établissement d'une AMNC potentielle est évaluée au moyen de vastes consultations locales. La coopération et le soutien d'autres ministères fédéraux et des gouvernements provinciaux ou territoriaux, des groupes autochtones, des collectivités locales et des intervenants régionaux, sont nécessaires dans le cadre du processus d'évaluation de la faisabilité.

4. NÉGOCIER UN ACCORD

Si le processus d'évaluation de la faisabilité démontre un appui en faveur d'une nouvelle AMNC, des ententes d'établissement sont négociées avec le gouvernement provincial ou territorial concerné ou les groupes autochtones afin de définir les modalités selon lesquelles l'AMNC sera établie et gérée.

5. ÉTABLIR UNE AMNC

Les AMNC sont établies en vertu de la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada.